



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

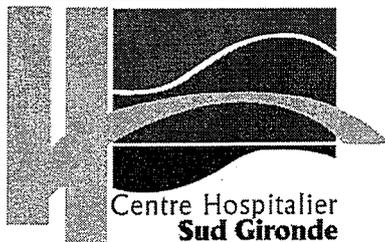
# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 40 - du 22 septembre au 1er octobre 2010

Publié le : 04/10/2010

## - SOMMAIRE -

<i>Thème Acte</i>	<i>Titre Acte</i>	<i>Date</i>	<i>Signature</i>
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Recrutement de deux adjoints administratifs pour le Centre Hospitalier Sud Gironde 33190 LA REOLE	22/09/2010	p3
Avis	Recrutement de 10 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au Centre Hospitalier Sud Gironde 33190 LA REOLE	22/09/2010	p4
Avis	Recrutement de deux Agents d'Entretien Qualifiés Cuisine pour le Centre Hospitalier Sud Gironde 33190 LA REOLE	22/09/2010	p5
Avis	Recrutement de trois agents d'entretien qualifiés blanchisserie pour le Centre Hospitalier Sud Gironde 33190 LA REOLE	22/09/2010	p6
Avis	Concours externe sur titres de puéricultrice au Centre Hospitalier de Pau (64)	24/09/2010	p7
Avis	Recrutement sans concours en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif pour le Centre Hospitalier de Bazas (33)	24/09/2010	p8
Avis	Concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens	27/09/2010	p9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone</b>			
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	01/10/2010	p10
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse	28/09/2010	p16
Décision	Abrogation de la délégation de signature de M. Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, au titre de l'agence du service civique	29/09/2010	p20
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Yves LAFON, Trésorier de Blanquefort	01/10/2010	p21



Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 22 novembre 2010  
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.76.57.08  
Tel : 05.56.61.53.79

Pascale LIMOGES

Directrice des Ressources Humaines

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 10 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 22 novembre 2010  
le cachet de la poste faisant foi

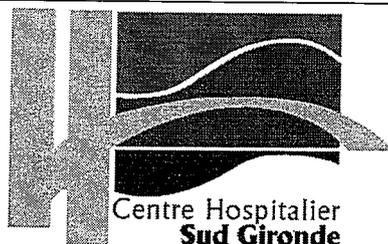
à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.76.57.08  
Tel : 05.56.61.53.79

Pascale LIMOGES

Directrice des Ressources Humaines



Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 2 AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES CUISINE

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 6 octobre 2010  
le cachet de la poste faisant foi

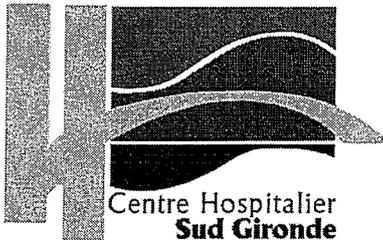
à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.76.57.08  
Tel : 05.56.61.53.79

Pascale LIMOGES

Directrice des Ressources Humaines



Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

## RECRUTE

### 3 AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES BLANCHISSERIE

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée
- Le dossier de candidature doit comporter :
  - **une lettre de motivation et un Curriculum Vitae détaillé**
- L'examen des dossiers est effectué par une commission de sélection qui auditionne les candidats
- Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par cette commission

Le dossier de candidature est à retirer et à adresser avant le 6 octobre 2010  
le cachet de la poste faisant foi

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.76.57.08  
Tel : 05.56.61.53.79

Pascale LIMOGES

Directrice des Ressources Humaines

Avis de concours externe sur titres  
De puéricultrice  
Au Centre Hospitalier de Pau

Un poste de puéricultrice est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de PAU.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Le dossier complet de candidature composé des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive 64046 Pau Cedex**, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Recrutement sans concours  
Pour l'accès au grade  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

1 POSTE

Affichage dans l'établissement ainsi qu'à la préfecture et dans chaque sous-préfecture du département et d'une insertion au recueil des Actes Administratifs le 24 septembre 2010

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Bazas, en application du décret n° 2010.169 du 22 février 2010 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'Adjoint Administratif vacant dans cet établissement.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bazas, 4 chemin dit de Marmande, 33430 BAZAS, dans un délai de 2 mois, soit pour le 24 novembre 2010.

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu aux articles 16 et 29 les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

A l'appui de chaque demande devront être jointes les pièces suivantes :

- Lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Bazas, le 24 septembre 2010

Le Directeur,

S. SAGE

Direction des  
Ressources Humaines  
et des Relations  
Sociales

CH

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE  
D'INFIRMIER DE CLASSE NORMALE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir vingt postes en liste principale (et vingt postes en liste complémentaire).

Conditions requises pour faire acte de candidature :

- Détenir le diplôme d'infirmier ou un titre équivalent.
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la CEE.
- Jouir des droits civiques.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX avant le 27 octobre 2010.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme d'infirmier ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, pour les candidats de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
- un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'infirmier de la fonction publique hospitalière.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2010

P/ LE DIRECTEUR,

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

**ARRETE DU 01.10.2010**

---

**Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest**

---

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,  
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense et notamment son article R 1311-17 ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

### **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants;

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate forme CHORUS, et pour l' exécution des dépenses qui lui sont confiées, pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation de signature est donnée, sans seuil pour la liquidation des dépenses :

✧ à M. Jean-François DOTAL, M. Dominique COURCELLE, Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef de la plate-forme CHORUS, et Mme Nele RAGONS, adjointe au Chef de la plate-forme CHORUS, pour les engagements juridiques n'excédant pas 23.290 € TTC;

✧ et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Cyrille GUEDON ou Mme Valérie TRONEL ou Mme Amélie RAPIN ou M Yann HAY Secrétaires Administratifs de Classe Normale, pour les engagements juridiques n'excédant pas 5 000 € TTC.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

✧ à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Maurice LARTIGAU, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de la Section du Mandatement ;

✧ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

✧ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer , adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

### **ARTICLE 3**

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € TTC.

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROY, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;

✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;

✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Véronique PERRON, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;

✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

#### **ARTICLE 4**

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 € TTC

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal , Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur TPE, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € TTC.

## **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
- les dépenses dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000 € TTC.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.
- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

## **ARTICLE 7**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Pierre-Yves CHARRON, médecin inspecteur régional, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, médecin inspecteur régional adjoint.

#### **ARTICLE 8**

L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

#### **ARTICLE 9**

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

**Le Préfet,**

**Dominique SCHMITT**

**ARRETE DU 28.09.2010**

**Délégation de signature à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des  
TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

**VU** l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

**VU** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;

**VU** le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;

**VU** le code minier, notamment son article 106 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

**VU** le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 nommant M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 portant délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BUTTE, ingénieur en chef des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

<b>A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :</b>
<b>a) Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.</li> <li>2) Déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li> <li>3) Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.</li> <li>4) Transfert de gestion : signature du procès-verbal.</li> <li>5) Superposition de gestion (circulaires n° 70-137 et 70-145 du 23 décembre 1970) : signature de la convention.</li> <li>6) Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li> <li>7) Déclassement de cours d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li> <li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li> </ul> </li> <li>8) Radiations des voies d'eau (décret n° 69-52 du 10 janvier 1969) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li> <li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li> </ul> </li> <li>9) Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi des propositions à l'administration centrale,</li> <li>- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.</li> </ul> </li> <li>10) Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).</li> <li>11) Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) : attestations de fin d'instruction domaniale</li> </ol>

<b>b) Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confiée à Voies Navigables de France :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R. 95 du code du domaine de l'Etat).</li> <li>2) Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification des procès-verbaux,</li> <li>- Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution de jugements.</li> </ul> </li> <li>3) Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971) : Pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national): prise en considération, ouverture de l'enquête, autorisation.</li> <li>4) Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969): prise en considération du projet, ouverture de l'enquête, approbation de l'acte de concession.</li> <li>5) Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976): instruction de la demande, ouverture de l'enquête, approbation de l'acte de concession, délivrance de l'autorisation</li> <li>6) Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).</li> </ol>
<b>B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :</b>
Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.
<b>C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION :</b>
En référence au règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977) et aux règlements particuliers de police (canal latéral à la Garonne et canal des 2 mers: arrêté du 01 Juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP) ;</li> <li>• prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP) ;</li> <li>• autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP) ;</li> </ul>
<b>D - PROCEDURE D'EXPROPRIATION :</b>
Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du préfet.
<b>E – PÊCHE :</b>
Propositions de renouvellement des baux de pêche, réserves de pêche, instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

**ARTICLE 2**

Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation de Toulouse qui porte sur le territoire :

- du canal de Garonne, PK 193,29 au PK 173.36,
- de la Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;
- de la Dordogne (110 km) les dépendances et les ouvrages d'art;
- l'Isle (56 km) les dépendances et les ouvrages d'art.

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

**ARTICLE 3**

Monsieur Patrick BUTTE, chef du service de la navigation de Toulouse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature des actes mentionnés dans l'article 1, à ses subordonnés.

**ARTICLE 4**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 sont abrogées.

**ARTICLE 5**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur du service de la navigation de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DÉCISION DU **29 SEP. 2010**

---

**Portant abrogation de la délégation de signature à Monsieur Jacques  
CARTIAUX,  
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Aquitaine  
au titre de l'agence du service civique**

---

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE  
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** la décision du 8 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine au titre de l'agence du service civique ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – la décision du 8 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine au titre de l'agence du service civique est abrogée.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **29 SEP. 2010**

Le Préfet de région,



**Dominique SCHMITT**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur LAFON JEAN YVES, nommé Trésorier de BLANQUEFORT par décision du 5 JANVIER 2004 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2010) :**

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur MOUSSAC FREDERIC,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BLANQUEFORT,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BLANQUEFORT et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Françoise RICAU, Contrôleur Principal,
- Madame Christine FARIC, Contrôleur Principal.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2010)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Hélène MARTIN en matière de Recouvrement,
- Madame Annie BIAY en matière de Secteur Local.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

LAFON JEAN YVES